CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1075

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 1022 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'ABROGER LE SECTEUR DE ZONE RX-7 POUR LE REMPLACER PAR LE SECTEUR DE ZONE RC-11

CONSIDERANT que le conseil municipal de Loretteville a adopté le 17 août 1981, le règlement de zonage no 1022;

CONSIDERANT que ce conseil croit opportun de modifier le plan de zonage annexé à ce règlement;

CONSIDERANT le projet de règlement adopté par le conseil lors de sa réunion du 2 mai 1983;

CONSIDERANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 1983;

CONSIDERANT l'avis de la présentation du présent règlement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 30 mai 1983;

EN CONSEQUENCE, le conseil municipal de Loretteville décrète et ordonne ce qui suit:

1- L'article 1.4.2 est amendé pour modifier le plan de zonage, de manière à abroger le secteur RX-7 pour le remplacer par le secteur de zone RC-11.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

2- Toutes les autres dispositions du règlement no 1022 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 4 juillet 1983.

Rémy Poulin, maire suppléant

Pierre Garneau, greffier

Il est proposé par Jean-Jacques Rousseau, appuyé par Fernand Paquet que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 1075.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation ou à l'annexe à la liste électorale en vigueur comme propriétaire ou locataire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 4 juillet 1983 ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences de l'article 385, paragraphe 3 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, auront accès à un registre tenu les 3 et 4 août 1983 de 9 h 00 à 19 h 00 pourront demander que le règlement numéro 1075 du 4 juillet 1983 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 1075 du 4 juillet 1983 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 3 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Règlement adopté.

Donné à Loretteville, ce 4 juillet 1983.

Pierre Garneau, greffier

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT N^{O} 1075

SECTEURS VISES **AVANT** MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

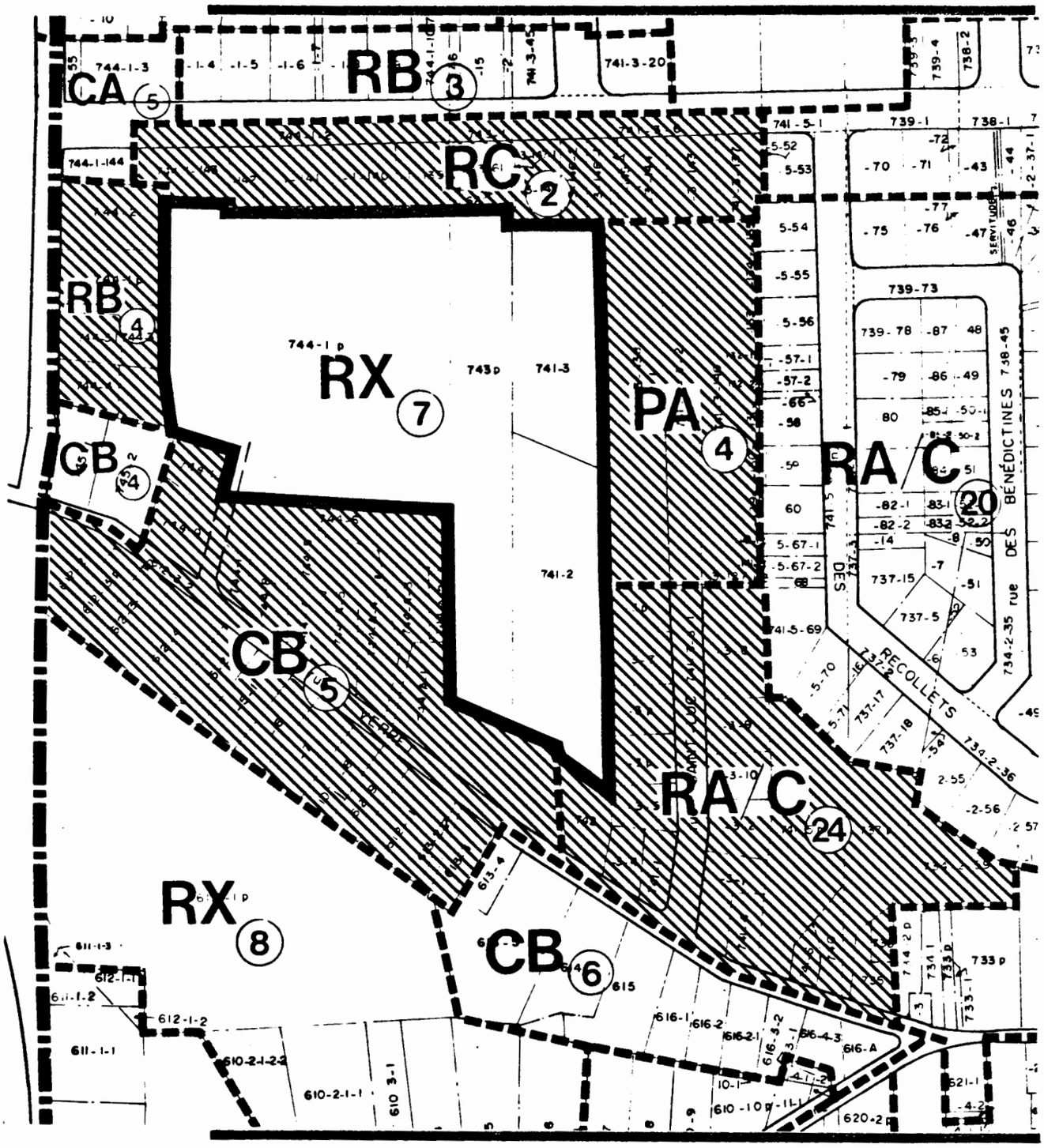

SECTEURS VISES

SECTEURS CONTIGUS

N

Corporation des urbanistes du Québec

PIERRE BRULOTTE

URBANEX inc.

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENT N^{O} 1075

SECTEURS VISES **APRÈS** MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

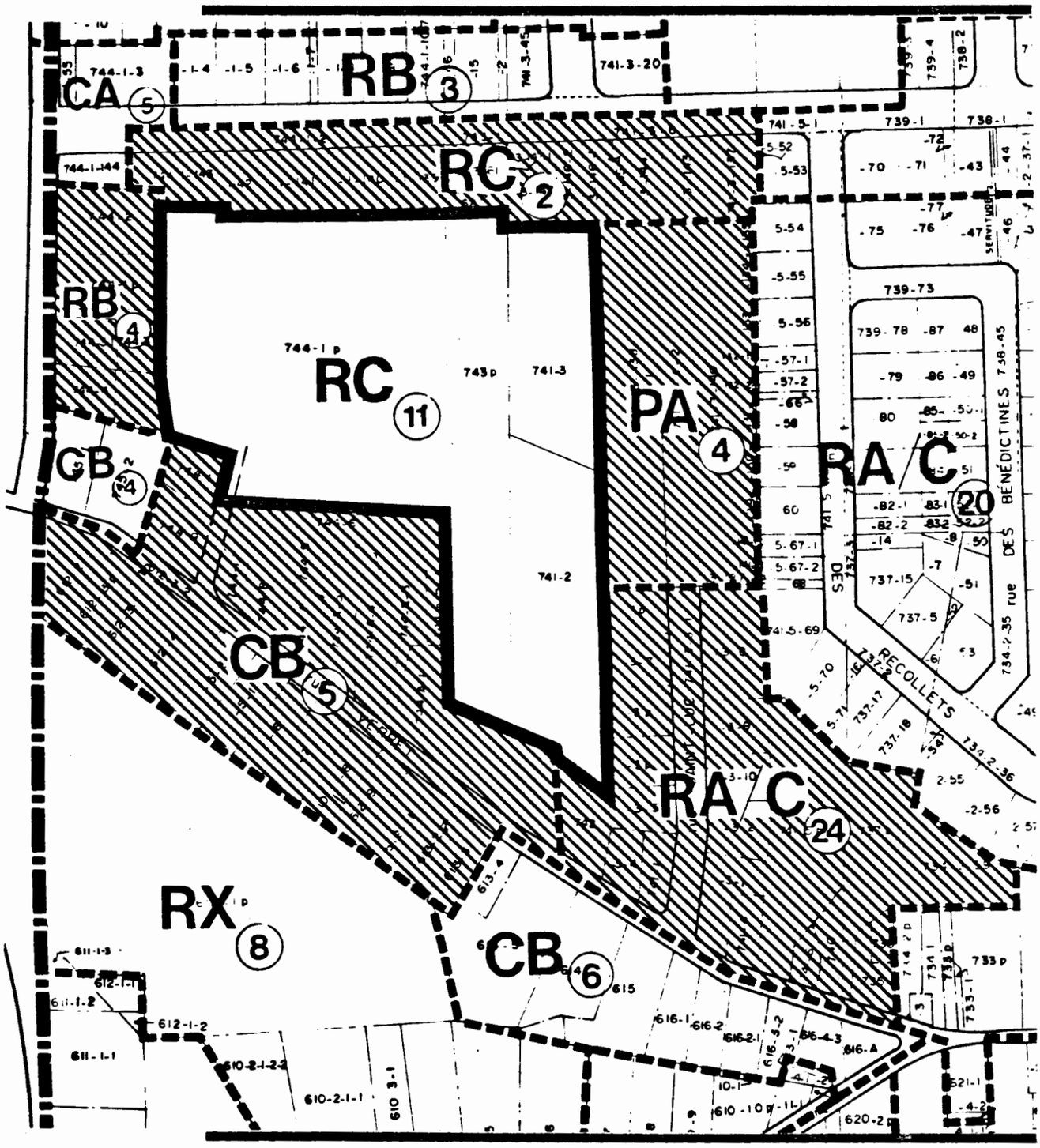

SECTEURS VISES

SECTEURS CONTIGUS

N

Corporation des urbanistes

PIERRE BRULOTTE

URBANEX inc

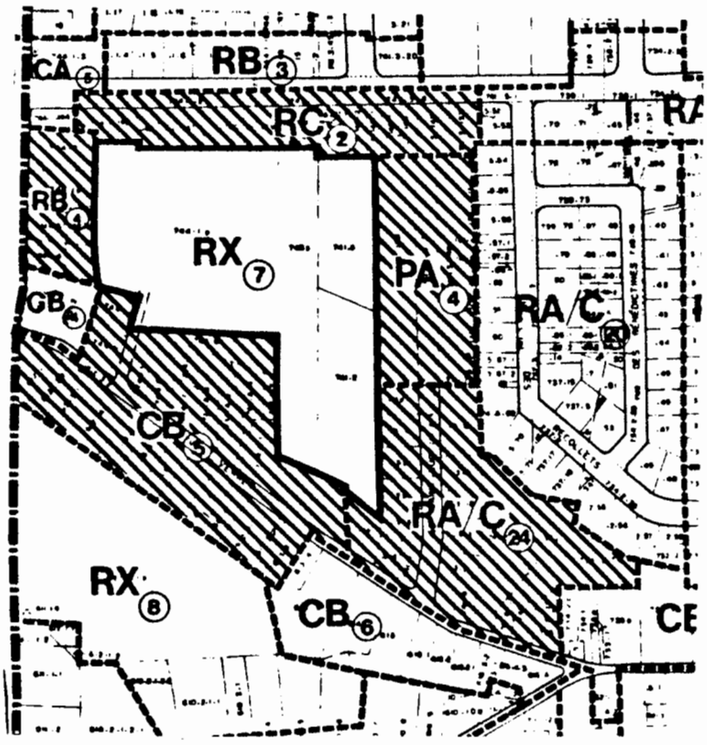

Croquis
R-1075

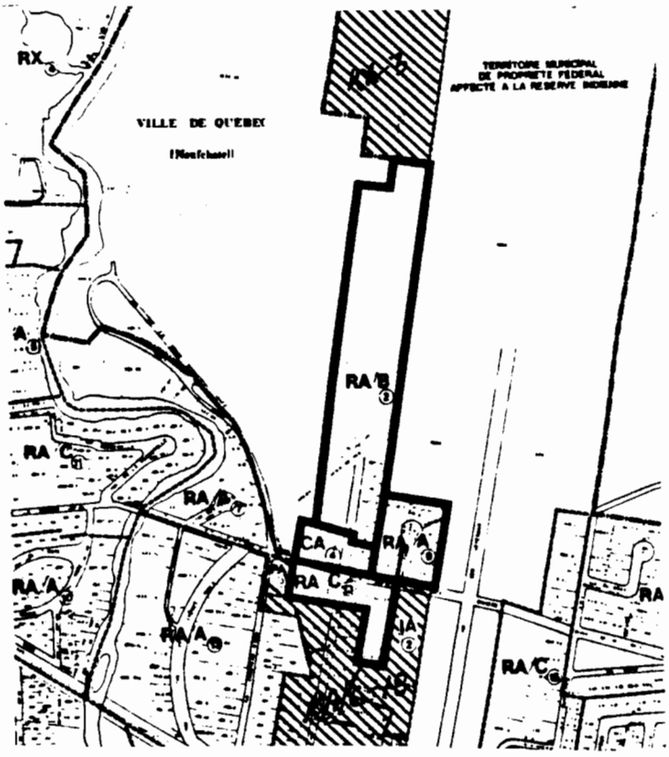

Croquis
R-1076

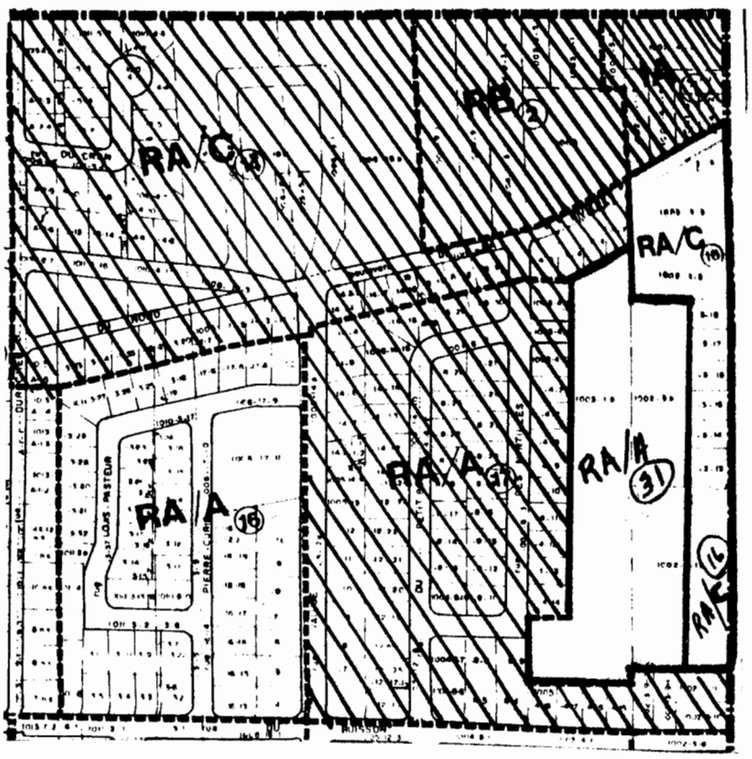

Croquis
R-1077

VILLE DE LORETTEVILLE

REGLEMENTS NOS: 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077

AVIS PUBLIC de promulgation

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 4 juillet 1983, le conseil municipal de la Ville de Loretteville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1073 dont l'objet est d'apporter des modifications à certaines dispositions du règlement municipal de zonage numéro 1022

Règlement numéro 1074 dont l'objet est d'amender le règlement de construction numéro 1023 en y apportant des modifications à certaines dispositions relatives aux murs et clôtures entourant les piscines excavées et aux murs coupe-feu

Règlement numéro 1075 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 de manière à abroger le secteur de zone RX-7 pour le remplacer par le secteur de zone RC-11

Règlement numéro 1076 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 afin d'agrandir le secteur de zone RA/C-13 à même les secteurs de zone RA/A-9, RA/B-2 et CA-4

Règlement numéro 1077 modifiant le règlement de zonage numéro 1022 afin d'abroger le secteur de zone RX-6 pour le remplacer par l'agrandissement du secteur de zone RA/C-16 pour les lots en bordure du boul. de la Colline et par le secteur de zone RA/A-31 pour le résidu de cette zone

QUE les règlements numéros 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors des journées d'enregistrement prévues aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes, qui ont eu lieu les 3 et 4 août 1983.

Et QUE lesdits règlements entrent en vigueur et ont force de loi le jour de la publication du présent avis.

Donné à Loretteville, ce 5 août 1983.

Pierre Garneau, greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage le 5 août 1983 à 16 h 20.

Martine Lévesque, secrétaire